

Accueillir des volontaires en Service Civique, en Service National Universel, ou par la Réserve Civique dans les établissements sociaux et médico-sociaux en Auvergne-Rhône-Alpes

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines: culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Les volontaires en service civique peuvent représenter un appui dans les établissements sociaux et médico-sociaux. Vous trouverez ci-dessous les recommandations de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Agence régionale de la Santé pour accueillir des volontaires dans votre structure.

→ **Qui sont les volontaires ?**

Des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap) qui souhaitent s'engager dans une mission d'intérêt général. Les volontaires ne possèdent pas nécessairement de diplôme ou d'expérience et seule la motivation doit constituer un critère de sélection.

→ **Combien de temps dure une mission?**

Les missions ont une durée moyenne de 8 mois avec un temps hebdomadaire d'au moins 24h. Le volontaire bénéficie de 2j de congés par mois (3 pour les mineurs).

→ **Combien cela coûte ?**

En tant qu'organisme d'accueil, je dois donner une prestation de subsistance mensuelle de 107,58 € au volontaire. Celui-ci-ci percevra en plus 473,04€ versés directement par l'Etat (et pour certains, 107,66 € supplémentaires sur critères sociaux). Si je passe par une mise à disposition de volontaire par un organisme agréé, des frais peuvent m'être facturés pour la gestion administrative et l'accompagnement effectué.

En tant qu'association agréée service civique, l'Etat me verse 100€ par mois afin d'assurer l'accompagnement du volontaire.

→ **Pourquoi accueillir un volontaire ?**

Pour réaliser des missions d'intérêt général et de solidarité, notamment auprès des seniors et des personnes en situation de handicap. Le volontaire ne pourra en aucun cas remplacer un salarié ou effectuer des tâches correspondant à un référentiel métier, mais il pourra mettre en œuvre des actions permettant de renforcer la qualité du lien avec vos publics. Il ne devra pas être indispensable à la structure (pas de substitution à l'emploi, ni à un stage). L'engagement en Service Civique constitue avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quels qu'aient été leur formation ou leur parcours antérieurs. Cette expérience est aussi l'occasion de permettre à des jeunes de s'engager aujourd'hui et demain auprès de votre organisme ou plus largement dans ce secteur d'activité.

→ **En tant qu'organisme accueillant des volontaires, quelles sont mes obligations ?**

- Accepter d'accueillir un volontaire sur la seule base de sa motivation.
- Respecter les 8 principes fondamentaux du service civique : intérêt général, citoyenneté, mixité, accessibilité, complémentarité, initiative, accompagnement bienveillant et respect du statut,

- Nommer et former un tuteur pour accompagner le volontaire dans ses missions, dans un parcours de citoyenneté et dans son projet d'avenir
- Lui verser une prestation de subsistance
- Aucun prérequis ne pouvant être exigé, vous devrez donc proposer au volontaire une période d'adaptation à la mission (formation de terrain),
- Lui permettre de participer aux formations obligatoires (3 jours) et le cas échéants aux événements proposés par les services de l'Etat (rassemblements, enquêtes, informations...).

→ **Je suis responsable d'un ESMS (EHPAD ou d'établissement accueillant des personnes en situation de handicap) et je veux accueillir un volontaire en service civique, quelle est la marche à suivre?**

Je contacte le référent service civique départemental qui m'accompagnera dans mon projet d'accueil (vers l'obtention d'un agrément, vers un agrément collectif d'une union ou fédération dont je pourrais bénéficier, ou vers une mise à disposition par un organisme déjà agréé, possédant de préférence une expérience avec des ESMS). **Attention** : si je dirige un établissement privé à but lucratif, je ne peux pas accueillir un volontaire en service civique

territoires	contacts	courriels	téléphones
Auvergne-Rhône-Alpes	Régine VERDAN	regine.verdan@jscs.gouv.fr	07 61 39 03 75
Ain	Mylène CANET	ddcs-service-civique@ain.gouv.fr	04 74 32 55 41
Allier	Pauline ALLARD	pauline.allard@allier.gouv.fr	04 70 48 35 84
Ardèche	Pascal CHICHIGNOUD	pascal.chichignoud@ardeche.gouv.fr	04 75 66 53 85
Cantal	Simon RAMAT	simon.ramat@cantal.gouv.fr	04 63 27 32 40
Drôme	Christian BELISSON	christian.belisson@drome.gouv.fr	04 26 52 22 48
Isère	adresse fonctionnelle	ddcs-service-civique@isere.gouv.fr	
	Corinne PICOT	corinne.picot@isere.gouv.fr	04 57 38 65 18
	Tanguy FARRIE	tanguy.farrie@isere.gouv.fr	04 57 38 65 54
Loire	Eric MUNIER	eric.munier@loire.gouv.fr	04 77 49 63 78
Haute-Loire	Marie ARGENCE	marie.argence@haute-loire.gouv.fr	06 79 76 97 18
Puy de Dôme	Charlène AUBERT	charlene.aubert@puy-de-dome.gouv.fr	04 73 14 76 40
Rhône	adresse fonctionnelle	ddcs-servicecivique@rhone.gouv.fr	04 81 92 44 00
	Stéphane DUMAS	stephane.dumas@rhone.gouv.fr	
Savoie	Christine BONENFANT	christine.bonenfant@savoie.gouv.fr	04 56 11 06 63
Haute-Savoie	Sophie COVACHO	sophie.covacho@haute-savoie.gouv.fr	04 50 88 42 97

→ **Est-ce que je peux accueillir un volontaire pendant la pandémie et le confinement ?**

Oui, pendant la pandémie - notamment pendant le confinement - et sous la responsabilité du directeur d'établissement et du porteur de l'agrément s'il est différent, le volontaire peut poursuivre son engagement. J'adapte alors les missions au contexte en respectant strictement les consignes sanitaires en vigueur, en l'équipant du matériel de protection nécessaire et en favorisant si besoin les missions à distance.

Quelques exemples de missions pouvant être confiées à un volontaire :

- des actions permettant de rompre l'isolement et d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées (visites de « convivialité » en institution, organisation d'activités ludiques et/ou culturelles permettant de maintenir le lien social),
- la création, l'envoi, l'impression, la mise à disposition de ressources et d'outils numériques à destination des résidents en EHPAD : lettres et courriers numériques, gazettes, journaux de bord, dessins, jeux, charades...
- la formation des résidents à l'utilisation des technologies et des réseaux sociaux pour lutter contre leur isolement, dans le respect des consignes sanitaires,
- l'organisation de « visites virtuelles », prise de nouvelles régulières par téléphone ou autres outils à distance (chat, systèmes de messagerie par internet ou réseaux mobiles comme Whatsapp, Skype, Facetime...) pour garder le lien et lutter contre l'isolement,
- la participation aux actions de sensibilisation et de promotion des gestes barrières dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 : contribution à la création de supports pédagogiques pour sensibiliser aux consignes sanitaires et élaboration de supports de diffusion de l'information,
- la participation au respect des gestes barrières lors de l'accueil et l'orientation des usagers à l'entrée de centres hospitaliers ou de structures sociales et médico-sociales.

Pour en savoir plus : service.civique.gouv.fr

Autres dispositifs d'engagement et de volontariat :

Le SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU) permet la mobilisation des jeunes de 16-17 ans pour participer à la construction d'une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale. L'une des phases du dispositif consiste à la réalisation de Missions d'Intérêt Général (MIG) d'une durée de 12 jours consécutifs ou 84h réalisables de manière perlée.

Suite aux nouvelles mesures sanitaires décrétées le 28 octobre, voici les directives concernant les MIG se déroulant pendant cette période de confinement :

Si la structure d'accueil maintient son activité en présentiel, la mission d'intérêt générale (MIG) est maintenue: dans le strict respect des consignes de protection sanitaire, nationales et locales : gestes barrières et protocoles sectoriels notamment ; sous la responsabilité de l'organisme d'accueil ; et sous réserve de l'accord du jeune et de son représentant légal. Pour les MIG se déroulant en établissement sanitaire ou médicosocial, **un test de dépistage devra être effectué 48 heures avant le démarrage de la MIG**. Dans tous les cas, il convient de respecter les consignes de la direction de l'établissement. Le contenu de la MIG au sein de la structure pourra évoluer compte tenu de nouveaux besoins liés à la réorganisation des services. La structure en informera le référent MIG.

Si la structure d'accueil organise son activité à distance et si la MIG entre dans cette nouvelle organisation, la MIG est maintenue. Il conviendra de s'assurer que les conditions d'encadrement sont bien respectées et que des relations très fréquentes sont mises en place entre le tuteur et le volontaire pour que celui-ci ne soit pas isolé et livré à lui-même.

Si la structure doit interrompre provisoirement son activité, la MIG est elle aussi interrompue et reprendra à la réouverture sous réserve de la disponibilité du volontaire.

Pour en savoir plus : snu.gouv.fr/

La RESERVE CIVIQUE est un dispositif d'engagement civique accessible à tous, auprès d'organisations publiques ou associatives, dans dix domaines d'action : santé, éducation, protection de l'environnement, culture, sport, protection ...

Pour qui ?... tous les résidents du territoire français, âgés de plus de 16 ans.

Est-ce indemnisé ? Non.

Quelle durée d'engagement ? Les missions peuvent être courtes ou longues, ponctuelles ou récurrentes, en fonction des besoins des organisations et des envies des bénévoles.

Qui peut proposer une mission ? les services de l'Etat, les personnes morales de droit public, notamment les établissements publics et les collectivités territoriales, ainsi que les organismes sans but lucratif de droit français qui portent un projet d'intérêt général, répondant aux orientations de la réserve civique et aux valeurs qu'elle promeut.

Quelles missions peuvent être proposées ?

Il est possible de déposer une mission dans le cadre de la thématique «soutien aux établissements de santé, sans appel à des compétences médico-sociales particulières»

Quels engagements de la structure ?

Respecter la charte de la réserve civique, notamment: proposer des missions non substituables à un emploi ou à un stage ; préparer le réserviste à l'exercice de sa mission ; prendre en considération les attentes, les compétences et les disponibilités exprimées par le réserviste au regard des besoins de la mission proposée ; couvrir le réserviste contre les dommages subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission.

Respecter les consignes sanitaires liées au contexte de la pandémie

Pour en savoir plus et déposer vos missions : covid19.reserve-civique.gouv.fr